# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

<u>Etaient présents</u>: Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN - PIVOT - Mme VIOUX - MM. FAGUET - RIAUTE - Mmes - ORZAKIEWICZ - JACQUIN - MM.POITEVIN - GRANGER - JACQUET - Mme BIGOT - MM DUPONCHEL - AUSSOURD - Mmes VERKEN - LALANGE - COLLIN - MM.CLEMENT - BAILLOU - BRAULT - Mmes ROULLEAUX - HANGUEHARD

Etaient excusés: M. THOMAS – Mme AYALA

**Etait absente**: Mme DUFLOS

Madame ORZAKIEWICZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

# POINT N°1- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que la continuité des travaux communaux impose la réalisation d'opérations d'investissements avant le vote du budget primitif.

Pour cela, deux méthodes comptables sont cumulées :

- concernant les opérations engagées sur le budget 2015, la Commune peut reporter les crédits prévus et non dépensés sur l'exercice comptable suivant. Cette technique sera utilisée pour les opérations en cours qui ne seront pas terminées le 31 Décembre 2015.
- concernant des opérations courantes ou les dépenses systématiques (type emprunt), le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes à régler des factures d'investissement avant le vote budgétaire dans la limite du quart des crédits prévus sur chaque chapitre budgétaire du budget précédent.

Il rappelle que le conseil municipal autorise annuellement ce mécanisme; et demande donc de voter l'ouverture des crédits d'investissement sur 2016 dans la limite du quart des sommes inscrites aux chapitres d'investissement en 2015 sur le Budget principal et les Budgets d'Eau et d'Assainissement.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements sur 2016 dans la limite du quart des sommes inscrites aux chapitres d'investissement en 2015.

# <u>POINT N°2 – DECISIONS MODIFICIATIVES – BUDGET PRINCIPAL – EAU & ASSAINISSEMENT</u>

# \*Retrait de décisions modificatives relatives aux amortissements :

Monsieur le Maire explique que des modifications d'imputation devaient être effectuées pour des biens des budgets général, de l'eau et de l'assainissement déjà amortis partiellement ou intégrés à une imputation définitive, à l'issue de travaux, par le biais d'opérations d'ordre patrimonial équilibrées entre elles à l'intérieur de la section d'investissement.

Il indique que l'intégration de ces ajustements, par voie de décisions modificatives du 30 juin 2015, est à l'origine d'anomalies bloquantes dans le portail Hélios du Trésor Public, qui gère les comptes de la collectivité. Monsieur le Maire propose donc de voter trois décisions modificatives retirant les opérations initialement prévues et de régulariser les opérations en 2016.

#### \*Rectification de décision modificative suite au vote du budget ACMS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 septembre dernier, le conseil municipal a voté le budget primitif ACMS, et voté le retrait total de la décision modificative qui retraçait les écritures dans le budget principal. A la suite d'une erreur, le montant de 64.760,00 € a été retiré 2 fois en recettes réelles d'investissement. Il convient de rétablir la situation.

#### \*Achat de l'ancien Intermarché

Monsieur le Maire explique qu'afin de payer l'achat de l'ancien Intermarché, 50 000€ doivent être transférés du chapitre réservé aux réserves foncières vers l'imputation relative aux achats de terrain.

L'ensemble de ces trois opérations est retracé dans les décisions modificatives suivantes qu'il vous propose d'approuver :

- -n° 5 sur le budget principal (suréquilibre d'investissement de 64.760,00 €)
- -n° 3 sur le budget de l'eau (équilibrée à -96.000,00 €)
- -n° 2 sur le budget d'assainissement (équilibrée à -61.000,00 €)

La commission des finances a examiné ces dossiers préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- 1 relative au budget général, qui dégage un suréquilibre de 64 760,00 € en recettes d'investissement.
- 2 n° 3 relative au budget de l'Eau, qui s'équilibre à -96.000,00 € en dépenses et recettes d'ordre patrimonial en section d'investissement.
- 3 relative au budget de l'Assainissement, qui s'équilibre à 61.000,00 € en dépenses et recettes d'ordre patrimonial en section d'investissement.

# **POINT N°3 – CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public propose de délibérer sur des créances éteintes à la suite de décisions de justice concernant principalement des particuliers en surendettement et portant sur des titres de recettes des exercices de 2005 à 2015 et relatifs :

| au budget principal pour           | 2.664,77 € |
|------------------------------------|------------|
| au budget de l'eau pour            | 6.381,99 € |
| au budget de l'assainissement pour | 8.168,27 € |

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Monsieur VILLIN observe que l'ancienneté des créances ici présentées s'explique parce que ces dernières naissent au fur et à mesure des reconnaissances d'insolvabilité des particuliers et peuvent donc se déclarer plusieurs années après l'émission des titres.

Madame LALANGE demande si on ne peut pas envisager de récupérer certaines sommes.

Monsieur le Maire répond que Madame la Trésorière est extrêmement tenace dans l'encaissement des dettes communales et que les dossiers ici présentés sont ceux pour lesquels il n'y aucune possibilité de poursuivre les débiteurs.

#### Le conseil municipal valide à l'unanimité l'effacement de dettes pour les montants suivants :

# **Budget principal**

Années 2005 à 2013 soit 2.664,77 €

Budget de l'eau

Années 2005 à 2015 soit 6.381,99 €

**Budget d'Assainissement** 

Années 2005 à 2015 soit 8.166,27 €

#### POINT N°4 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose de voter les subventions complémentaires à :

- -la coopérative scolaire de l'Ecole La Garenne pour 4 700€
- -la coopérative scolaire de l'Ecole Raoul Janvoie pour 9 810€

La commission des finances a examiné ces dossiers préalablement à la séance du conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fermeture de la salle des fêtes, il propose de verser aux associations locales, n'ayant pu bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle en 2015, une subvention d'un montant maximum de 500€ afin de poursuivre notre soutien aux animations, en complément de travaux d'aménagement provisoire de l'ancienne caserne des pompiers. Pour 2015, 2 associations sont éligibles et ont remis leur dossier :

-Rallye Team buzancéen : 500€ -Association familiale : 330€

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Madame LALANGE et Monsieur DUPONCHEL ne prennent pas part au vote) l'attribution des subventions suivantes :

Coopérative Ecole Raoul Janvoie9 810€Coopérative de l'école La Garenne4 700€Rallye Team Buzancéen500€Association familiale350€

# POINT N°5 – MISSIONS SPECIALES DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit définir les mandats spéciaux exécutés par les élus afin de pouvoir procéder au remboursement des frais engagés à ce titre.

Il indique qu'un mandat spécial est une mission spécifique accomplie dans l'intérêt de la commune en dehors de la gestion quotidienne, ce qui justifie le remboursement spécifique des frais engagés.

A ce titre,il propose de procéder au remboursement des frais engagés pour les missions spéciales suivantes :

- -Représentation de Buzançais au séminaire de revitalisation du centre bourg les 2 et 3 novembre dernier à Paris par Madame Michelle Yvernault Trotignon, montant : 208,83€
- -Représentation de Buzançais à la réunion régionale de pilotage de l'opération de revitalisation du centre bourg à Chateaumeillant le 8 octobre 2015 par Madame Michelle Yvernault Trotignon, montant : 64,53€
- -Représentation de Buzançais au Conseil Régional le 22 octobre dernier par Monsieur Nicolas Thomas pour une réunion de présentation du projet de salle omnisport avec les représentants de la commune de Villedieu sur Indre et du Pays Castelroussin, montant : 105,60€

#### Il propose également :

- -de définir que la présence d'un élu à un congrès, à un séminaire ou à une réunion en lien avec une opération ou un projet communal est une mission spéciale qui donnera lieu à remboursement :
- des frais de transport et repas selon le barème applicable aux agents de la fonction publique,
- des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) sur frais réels dans la limite de 110 € (province) et 140 €(Paris et Petite Couronne)

-de définir que dans le cadre de déplacements professionnels ou de formations, les frais d'hébergement des agents communaux non pris en charge, leur seront remboursés selon les mêmes modalités.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Madame YVERNAULT – TROTIGNON explique que le déplacement à Paris le 2 octobre dernier nécessitait de partir la veille pour bénéficier de l'ensemble du séminaire. Elle fait référence aux représentants de la commune de Chateaumeillant qui devaient participer au séminaire et qui sont arrivés en milieu de journée du fait d'un retard de plusieurs heures du train à destination de Paris.

Le conseil municipal définit à l'unanimité comme mandat spécial, donnant droit à remboursement des frais, la participation par les membres du conseil municipal à des réunions, congrès ou séminaires au sein desquels l'élu représentera la commune dans l'intérêt de cette dernière, sur ordre de mission de Monsieur le Maire ou de son représentant. Les missions spéciales donneront lieu à remboursement des frais de transport et repas selon le barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale et des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) sur frais réels, dans la limite de  $110 \ \in \ (province)$  et  $140 \ \in \ (Paris et Petite Couronne)$ .

Le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement des missions spéciales réalisées en octobre et novembre 2015 par Madame YVERNAULT-TROTIGNON et Monsieur THOMAS. (Madame YVERNAULT-TROTIGNON et Monsieur THOMAS ne prennent pas part au vote).

# POINT N°6 -MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la facturation mensualisée a été mise en œuvre ; actuellement, 25% des abonnés sont mensualisés, soit 635 usagers.

La mensualisation est calculée et mise en œuvre de la façon suivante :

- -Calcul du montant mensuel à hauteur de 80% de la consommation de l'année (n-1), réparti sur 10 mois (janvier à octobre), y compris l'abonnement.
  - -Solde de la consommation et de l'abonnement entre octobre et novembre après relevé de compteur,.

Monsieur le Maire rappelle que les abonnements sont de 39.60€ TTC par an pour l'eau et 33€TTC pour l'assainissement.

La mensualisation a généré de très bons résultats avec un nombre d'impayés extrêment faible, mais des effets induits au solde annuel doivent être corrigés.

-La mise en œuvre des soldes sur ces usagers mensualisés laissent apparaître des montants à payer inférieurs à 5€TTC, seuil de prise en charge par le Trésor Public. Ces montants doivent être annulés individuellement.

-Pareillement, il peut intervenir des trop-versés de la part de l'abonné dont la consommation est évolutive ; la commune doit alors rembourser des sommes qui peuvent être inférieures à 5€ TTC.

Afin d'éviter ces opérations extrêment chronophages (chaque usager génère 6 opérations comptables), Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du règlement, ajustées après concertation :

- -Les montants inférieurs à 5€ TTC, que ce soit des avoirs ou des factures, ne seront pas remboursés ni émis,
- -Facturation de l'abonnement : les mensualisés payeront l'abonnement comme les autres abonnées, soit pour moitié sur les accomptes et pour moitié sur le solde,

-La mensualisation de la consommation sera calculée sur 70% du cubage de l'année précedente (sauf exception justifiant une adaptation du pourcentage).

Monsieur VILLIN estime que les usagers débiteurs d'une somme inférieure à 5€ se satisferont d'une décision qui leur évite de payer ce montant mais qu'à l'inverse, compte tenu de la situation économique, les usagers auxquels la commune doit une somme, même inférieure à 5€, accepteront difficilement de ne pas en être remboursés.

Madame DELORT explique que cette situation a été prise en compte et que les mesures de réduction du cubage d'eau mensualisé ainsi que de règlement de l'acompte pour moitié en fin d'année devraient éliminer la plupart des avoirs au bénéfice des usagers.

Madame DELORT précise que la première année de mensualisation a été extrêmement bénéfique pour les personnes concernées mais des effets induits se sont révélés en fin d'année où des avoirs de très faibles montants sont apparus dont la gestion est extrêmement chronophage. Pour quelques centimes dus à un usager, six opérations comptables doivent être faites. La modification du règlement ici proposée devrait éviter aux usagers d'être dans la situation où la commune leur est redevable d'une somme inférieure à 5 €.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du règlement de l'eau et de l'assainissement.

# POINT N°7 – ECHANGE DE PARCELLES SUR LES PRES DE L'INDRE

Monsieur le Maire rappelle que Buzançais s'est portée acquéreur de treize parcelles dans la vallée de l'Indre fin 2013 dans le cadre d'une préemption.

La commune à l'opportunité de désenclaver ces parcelles en achetant une emprise qui permettra d'accéder aux prés à partir de la rue des Ponts.

Le vendeur, Monsieur DELANEAU, propose d'échanger cette parcelle BC 174A (4 290m²) lui appartenant contre la parcelle communale BC 95D (4 798m²), en versant à la commune une soulte correspondant à la différence de superficie.

Monsieur le Maire explique que le montant de la soulte sera défini suivant le prix d'acquisition par la commune des prés de l'Indre, soit 0.35€/m². Ainsi la soulte représenterait 177.10€ versés par Monsieur DELANEAU; ce montant est conforme à l'estimation des domaines.

La commune effectuera la clôture de la parcelle.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON explique que l'acquisition par la collectivité de cette parcelle permettant d'accéder aux prés de l'Indre depuis le parking de Lidl est extrêmement intéressante pour que les buzancéens accèdent facilement aux prés désormais communaux qui doivent être valorisés en éco parc. Monsieur le Maire explique qu'une stagiaire a fait un diagnostic de la biodiversité sur ces prés cet été qui est particulièrement intéressant.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON renchérit expliquant que cette stagiaire en master 2 en protection de l'environnement est intervenue au mois d'Août. La période la plus favorable aurait été au début du printemps ou à la fin de l'automne mais le résultat reste très intéressant. La mise en place d'un éco-parc sur

ces prés peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Madame YVERNAULT-TROTIGNON invite les conseillers municipaux qui le peuvent à visiter le site de Beaulieu Les Loches.

Monsieur le Maire conclut que des sentiers de randonnée et une vitrine environnementale pourraient effectivement être ainsi crée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur VILLIN et Madame MAUDUIT ne prennent pas part au vote) l'échange de la parcelle BC 174A (4 290m²) appartenant à Monsieur DELANEAU contre la parcelle communale BC 95D (4 798m²), Monsieur DELANEAU versera à la commune une soulte correspondant à la différence de superficie. Le montant de la soulte est fixé à 0.35€/m² soit 177.10€

# POINT N°8 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle CE 654 située route de Tours ; afin d'en simplifier l'entretien et à la demande des riverains, cette parcelle a été mise à disposition de 3 propriétaires des parcelles voisines ; une convention de mise à disposition gratuite a été signée avec chacun d'entre eux en 2003, en contrepartie de l'engagement d'entretien.

Monsieur le Maire propose la cession des emprises considérées à deux riverains qui le souhaitent (Les consorts Masson et Estrade) pour clarifier la situation foncière. Afin d'emporter l'accord des acquéreurs, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié des frais de notaire et de géomètre liés à l'opération globale ; le reliquat des frais sera assumé par les acquéreurs, au prorata des superficies acquises s'agissant des frais de notaires et par moitié s'agissant des frais de géomètre.

Les parcelles à céder sont les suivantes :

- -CE 654 b, cédée à Monsieur et Madame Estrade (700m²)
- -CE 654 c, cédée à Monsieur et Madame Masson (85m²)

La parcelle CE 654a (253 m²) restera communale, dans l'attente d'une possibilité de financement par le bénéficiaire, Monsieur Guimpier ; ce dernier deviendra locataire de la commune pour un montant de loyer que je vous propose de définir à hauteur de 50€/an.

Le prix des cessions aura lieu à 3€/m², suivant l'estimation des domaines, soit 2 100€ pour la parcelle CE 654b et 255€ pour la parcelle CE 654 c.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la cession à Monsieur et Madame ESTRADE Jean Luc et Annie, de la parcelle CE 654b pour 700m² au prix de 3€ le m² soit 2 100€ et la cession à Monsieur Jean-Michel MASSON de la parcelle CE 654c pour 85m² au prix de 3€ le m² soit 255€.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 50€ par an le loyer de la parcelle cadastrée CE 654a, d'une superficie de 253 m².

# POINT N°9 – SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne doit approuver un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015, après avis des conseils municipaux de la Communauté de Communes.

A cet effet, le Président de la Communauté de Communes soumet, à la commune de Buzançais, un rapport sur la mutualisation et une proposition de schéma.

Les axes de travail prévus au sein de ce rapport sont des orientations assez générales auxquelles Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable.

Il fait référence au dysfonctionnement du service de collecte des ordures ménagères la semaine précédente. Il observe que l'absence d'agent communautaire aurait pu être résolue par le recours au service d'agents communaux. Cette situation est prévue par les accords en vigueur entre Buzançais et la Communauté de Communes. Il en conclut qu'il y a quelques améliorations à apporter au principe de mutualisation.

Monsieur VILLIN explique que le marché passé entre la COVED et la communauté de communes prévoirait des situations où ce ramassage est effectué gratuitement quand il y a des difficultés d'organisation à la communauté de communes.

Monsieur le Maire observe que toutes les tournées ont été décalées sur Buzançais.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.

#### POINT N°10 – AUTORISATION LOI SUR L'EAU POUR LA ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire explique qu'en 2001, la municipalité de Buzançais avait étudié l'extension de la zone d'activités dans le cadre d'une procédure d'aménagement concertée ; ainsi, une étude d'impact environnemental avait été réalisée à l'échelle de l'emprise globale de la zone qui avait permis de définir les aménagements nécessaires pour la collecte et le rejet des eaux pluviales. Buzançais avait ensuite obtenu un arrêté préfectoral autorisant l'aménagement au titre du code de l'environnement.

Il indique que cette autorisation doit aujourd'hui être renouvelée.

Il précise qu'il convient de créer d'autres bassins de gestion des eaux pluviales.

En outre, dans le cadre de l'implantation de l'entreprise SIDER en 2008, le fossé d'écoulement des eaux issues du secteur de la Paudière a été dévié, ce qui n'était pas prévu à l'origine. De plus, le projet d'extension de l'entreprise SIDER nécessite aujourd'hui de modifier à nouveau le tracé de ce fossé, qualifié de « ru de la Paudière ».

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, désormais compétente en matière de développement économique, a donc fait actualiser l'étude d'impact initiale pour obtenir une nouvelle autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier prévoit en particulier la déviation du ru de la Paudière et la création de bassins de gestion des eaux pluviales.

Le projet est soumis à enquête publique, en cours actuellement en mairie où l'étude d'impact est consultable. Un arrêté préfectoral concrétisera cette autorisation, à l'issue de la procédure.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier de demande d'autorisation pour la mise en conformité et l'agrandissement de la zone d'activités Buzançais Val de l'Indre.

La séance est levée à vingt et une heure et trente minutes.

Régis BLANCHET Docteur en économie Maire de Buzançais Conseiller départemental